

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS  
DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019**

Le 1<sup>er</sup> Octobre 2019 à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à DECIZE.

**Présents :** ROY Régine, GUYOT Justine, THÉVENET Pascal, VINGDIOLET Marie-Christine, GAUTHERON François, TEYSSIER Dominique, FONVERNE Jean-Marc, BERNIGAUD, René CAILLOT, NAUX Louis, GOULET André, THÉVENARD Pierre, SCHWARZ François, COLAS David, ESCURAT Elisabeth, FALLET Guy, MAZOIRE Guy, AMIOT Guy, DELLA TOFFOLA Solange, SAURAT Jean-François, GAUCHER Noël, RAPIAT Michel, GATEAU Mireille, JAILLOT Annick, BEAUNÉE Michel, DAGUIN Bernard, ROLLIN Philippe, ROUSSELIN Martine, GIRARD Pascal, VADROT Philippe, BERNARD Colette, JAMET Christine, SOISSON Jean-Marc, CHABANNES Marie-José, ROUGET Nathalie, COLIN Séverine.

**Excusés :** HOURCABIE Guy, MONNETTE Jean-Marie (pouvoir à J. Guyot), JULIEN Joëlle (pouvoir à JF. Saurat), BARBIER Daniel (pouvoir à MC. Vingdiolet), CONCEPTION Monique, BARBIER Roger, CORLAY Jean-Yves, LONGO Orféo (pouvoir à M. Gateau), BUCH Corinne, GERMAIN Jean-Claude, FOUBERT Delphine, DUDRAGNE Arnaud (pouvoir à P. Rollin).

**Secrétaire de séance :** ROUSSELIN Martine

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

**SOMMAIRE**

1.	ADOPTION DU COMPTE-RENDU .....	2
2.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS .....	2
3.	AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : CONCOURS AU DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD NIVERNAIS DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE PORTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE NIEVRE NUMERIQUE ET FINANCEMENT .....	4
4.	AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : ADHESION AU PROGRAMME « PLACES VILLAGES CONNECTEES » .....	4
5.	FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE .....	5
6.	AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU GRAND NEVERS .....	6
7.	AVIS SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU GRAND NEVERS.....	7
8.	CONTRAT DE RURALITE – VALIDATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CADRE .....	7
9.	CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA CCSN ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE : AVENANT N°1 .....	8
10.	PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA DEMARCHE TERRITOIRE D'INDUSTRIE .....	8
11.	AFFAIRES INSTITUTIONNELLES : MODIFICATIONS STATUTAIRES.....	10
12.	GEMAPI : REGULARISATION EN SYSTEME D'ENDIGUEMENT .....	11
13.	COMPETENCE TOURISME : SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE.....	12
14.	AFFAIRES FINANCIERES : DECISIONS MODIFICATIVES .....	13
15.	AFFAIRES FINANCIERES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR .....	14
16.	AFFAIRES PATRIMONIALES : AUTORISATION DE SERVITUDE ENEDIS POUR AMENAGEMENT SUR LA ZA DU FOUR A CHAUX.....	14
17.	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE POUR LE CONCOURS DU SERVICE DECHETS MENAGERS A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.....	15
18.	DECHETS MENAGERS : FONDS DE CONCOURS « MAIRIE DE SOUGY ».....	15
19.	RESSOURCES HUMAINES : MODALITES DE MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION .....	15
20.	RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EMPLOIS .....	15
21.	RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DES BAREMES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT.....	16
22.	MOTION POUR LE MAINTIEN D'UNE PRESENCE DE PROXIMITE DE L'ETAT ET DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE .....	16

## **1. Adoption du compte-rendu**

Le compte-rendu du Conseil du 25 Juin 2019 est adopté à l'unanimité.

## **2. Compte rendu de l'exercice des délégations**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations n°2018/126 et n 2018/009 du Conseil Communautaire et, la Présidente rend compte de l'exercice des délégations qui lui ont été confiées et propose au Conseil de prendre acte de cette restitution.

### **Régies**

#### ***Création d'une régie de recettes au SDMA***

*Date : 08 Avril 2019*

*Objet : encaissement CB, chèque et espèce des recettes issues de la vente de produits et services du SDMA*

#### ***Modification de la régie de recettes du droit de stationnement sur l'aire des gens du voyage en régie de recettes et d'avances***

*Date : 15 Juillet 2019*

*Objet : permettre la prise et la restitution de caution*

### **Signatures suite à délibérations spéciales du Conseil**

#### ***Convention pour la gestion des digues domaniales de Decize***

*Date : 30 Juin 2019*

*Partenaire : Etat*

#### ***Avenant au Contrat d'exploitation des installations touristiques***

*Date : 1<sup>er</sup> Juillet 2019*

*Partenaire : SPL Confluence*

### **Baux et conventions d'occupation précaire**

#### ***Avenant au Bail emphytéotique en vue de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance d'une centrale photovoltaïque au sol – ZA du Four à Chaux***

*Date de signature de l'avenant : 16 juillet 2019*

*Objet de l'avenant : substitution de nom concernant le Bénéficiaire*

*Ancien Bénéficiaire : EREA Ingénierie*

*Nouveau Bénéficiaire : SAS Centrale Solaire de Decize*

### **Conventions et Marchés publics**

#### ***Bâtiment Formation Champvert***

*Lot 1 : Gros Œuvre*

*Date de signature du marché : 1er juillet 2019*

*Titulaire du marché : SABCF (03340 GOUISE)*

*Montant du marché : 71 000,00 € HT (85 200,00 € TTC)*

*Lot 2 : Charpente Ossature Bois Parements Extérieurs Bois*

*Date de signature du marché : 1er juillet 2019*

*Titulaire du marché : SARL Léger (18140 SANCERGUES)*

*Montant du marché : 66 191,00 € HT (79 429,20 € TTC)*

*Lot 3 : Couverture Bardage Bac Acier*

Date de signature du marché : 1er juillet 2019  
Titulaire du marché : S.E.B. (36000 CHATEAUROUX)  
Montant du marché : 35 949,35 € HT (43 139,22 € TTC)

*Lot 4 : Menuiserie Alu Serrurerie*

Date de signature du marché : 1er juillet 2019  
Titulaire du marché : Serrurerie Nouvelle (03400 YZEURE)  
Montant du marché : 30 000,00 € HT (36 000,00 € TTC)

*Lot 5 : Menuiserie Intérieur Bois*

Date de signature du marché : 1er juillet 2019  
Titulaire du marché : Artisans Plus (58 000 NEVERS)  
Montant du marché : 4 883,00 € HT (5 859,60 € TTC)

*Lot 6 : Plâtrerie Peinture*

Date de signature du marché : 1er juillet 2019  
Titulaire du marché : SARL Guy Contoux (03 NEUILLY LE REAL)  
Montant du marché : 32 500,48 € HT (39 000,58 € TTC)

*Lot 7 : Carrelage Faïence*

Date de signature du marché : 1er juillet 2019  
Titulaire du marché : SARL E.T (58 000 NEVERS)  
Montant du marché : 17 649,04 € HT (21 178,85 € TTC)

*Lot 8 : Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire*

Date de signature du marché : 1er juillet 2019  
Titulaire du marché : Entreprise Roche (03007 MOULINS)  
Montant du marché : 47 500,00 € HT (57 000,00 € TTC)

*Lot 9 : Electricité*

Date de signature du marché : 1er juillet 2019  
Titulaire du marché : Technic Elec (58000 NEVERS)  
Montant du marché : 25 934,00 € HT (31 120,80 € TTC)

***Convention pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'un contrat territorial sur le bassin versant de l'Aron***

*Date : 17 Juillet 2019.*

*Titulaire : Parc Naturel Régional du Morvan*

*Montant : 1 073 €*

***Signature du Contrat de prestation de service et licence d'utilisation de logiciel pour la collecte de la Taxe de séjour***

*Date de signature : 1 juin 2019*

*Bénéficiaire : Nouveaux Territoires (13005 MARSEILLE)*

*Durée de la convention : 36 mois*

*Montant : 2500 € HT mise en œuvre, 1440€/an redevance annuelle*

**Défenses – Recours**

***Dépôts de plainte***

*Intrusion et maintien sans autorisation dans un bureau administratif de la Communauté le 4 Janvier 2019*

*Dégradations Toilettes publiques « Etang Grenetier » entre le 24 et 27 Mai 2019.*

*Effractions et dégradations au bungalow d'accueil de l'Aire des Gens du Voyage entre le 19 et le 20 Août 2019.*

***Production de mémoires en défense***

*Affaire n°1901428 : recours pour excès de pouvoir contre une note de service réglementant les modalités de prise des décharges d'activité de service syndicales et contre deux décisions de refus de décharges d'activités de service.*

*Affaire n°1901658 : recours pour excès de pouvoir contre une décision d'exclusion temporaire et*

*contre une note faisant rendant publique, sans mention nominative, les sanctions appliquées dans l'établissement.*

*Affaire n°1901954 : recours pour excès de pouvoir contre deux décisions de refus de décharges d'activités de service.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations.

### **3. Aménagement numérique du territoire : Concours au Déploiement des infrastructures très haut débit sur le Territoire de la Communauté de Communes Sud Nivernais dans le Cadre de la stratégie portée par le Syndicat Mixte Nièvre Numérique et financement**

Nièvre Numérique a établi une stratégie de déploiement du très haut débit pour la Nièvre.

En 2018, la Communauté de communes a adhéré à Nièvre Numérique pour accompagner cette stratégie sur son territoire.

En cohérence avec les ambitions du Plan France THD de l'Etat, l'objectif est de couvrir en très haut débit 60% des foyers de la Nièvre par l'adjonction d'un réseau d'initiative public (RIP) aux initiatives privées préexistantes, notamment celle d'Orange sur l'agglomération de Nevers.

Par ailleurs, une convention engageante opposable est en cours de conclusion entre Nièvre numérique, SFR et SFR FTTH pour le déploiement d'un réseau fibre optique afin de couvrir le territoire restant dans le cadre d'un appel à manifestation d'engagement locaux (AMEL).

Dans le cadre de son RIP, Nièvre Numérique, en charge de la maîtrise d'ouvrage des déploiements de réseaux, accorde la priorité aux câbles en fibre optique permettant d'une part d'améliorer les débits ADSL (opérations de montée en débit) et d'autre part de raccorder les foyers en fibre optique (FTTH).

Les déploiements sur des plaques homogènes doivent faciliter la commercialisation des services sur les périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui sont des interlocuteurs privilégiés de Nièvre Numérique sur les aspects organisationnel, technique et financier.

Le coût du déploiement public correspondant au RIP est estimé à 62,9 M€ HT. A ce titre, il est prévu que la participation de l'ensemble des EPCI concernés par le déploiement représente environ 14,28 M€, soit 22,8 % du financement prévisionnel global du projet.

Sur le territoire de la CCSN, ce sont 7983 prises FTTH raccordables qui sont programmées, ainsi que 255 prises ayant d'ores et déjà fait l'objet d'une montée en débit. Le coût total de ces opérations est estimé à 12 748 622€

Il est proposé au Conseil communautaire d'apporter un fonds de concours au projet, sur son territoire, dans le cadre des dispositions de l'article L5722-11 du CGCT, à raison de 290€ par prise et avec un plafond maximal total de 2 389 020€.

Ce soutien fera l'objet de deux conventions qui seront annexées à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

### **4. Aménagement numérique du territoire : Adhésion au programme « Places villages connectées »**

Nièvre Numérique propose un programme « Places de villages connectées » en équipant dans un premier temps 40 sites publics ou touristiques en wifi à très haut débit sur le département.

L'objectif est de faire bénéficier tout le territoire de la Nièvre d'un réseau de « hotspots » wifi permettant la connectivité dans les lieux publics, les lieux de passages ou de rassemblement de la population locale ou des visiteurs touristiques. Le choix des sites repose d'abord sur la possibilité d'un accès très haut débit en VDSL ou en fibre pour assurer la qualité du service.

Nièvre numérique en tant qu'opérateur de service assure à sa charge exclusive l'équipement des sites, la maintenance et l'exploitation du service, pour environ 4 sites par intercommunalité. La plus-value de ce service étant la fourniture d'un portail de connexion avec de l'information territoriale.

Les frais d'abonnement seront à la charge de la collectivité ou de l'établissement bénéficiaire.

Decize a sollicité la Communauté de Communes pour l'adhésion à ce programme afin d'équiper les places Saint-Just et place Guy-Coquille. Lucenay-les-Aix, s'est porté également candidate pour son centre bourg.

La Communauté de Communes souhaite proposer le site du Musée de la Mine.

Ces sites doivent faire l'objet d'une étude de faisabilité technique.

Il est donc proposé au Conseil de proposer les 4 sites précités au programme « Place de Village connectées » et d'autoriser la Présidente à signer la Convention afférente avec les parties intéressées pour les sites éligibles. La Convention sera annexée à la délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

## 5. Fonds de concours communautaire

La Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN), par l'instauration d'un fonds de concours communautaire, a la volonté d'accompagner ses 16 communes de moins de 1 000 habitants dans leurs projets n'entrant pas dans les critères du Contrat cadre de partenariat 2018-2020 entre le département de la Nièvre et la CCSN.

Ce fonds de concours, mis en place sur la période 2018-2020, est doté d'une enveloppe annuelle de 100 000 € et mis en œuvre dans le cadre du règlement adopté par le Conseil le 25 juin 2019.

Les Communes ont été invitées à proposer leurs projets avant le 30 juin 2019.

A cette date, 11 demandes de concours ont été reçues.

Ces demandes ont été présentées à un Bureau communautaire, le 2 juillet. Elles ont fait l'objet d'un avis favorable.

Aussi, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 du CGCT et du règlement du 25 Juin 2019, il est proposé au Conseil d'octroyer les fonds de concours suivants,

Projet	Commune	Budget prévisionnel HT	Fonds de concours sollicité
Réfection de bâtiments communaux	Thiangés	19 435,00 €	9 717,50 €
Refonte complète de la voirie	Devay	15 126,50 €	7 563,25 €
Aménagement de sécurité de la rue de l'Église et acquisition de jardinières	Saint-Ouen-sur-Loire	21 081,20 €	10 540,60 €
Réfection de toiture d'un bâtiment communal	Champvert	24 088,00 €	12 044,00 €
Réfection de l'école maternelle	Druy-Parigny	14 862,40 €	7 431,20 €
Installation d'un panneau lumineux	Sougy-sur-Loire	20 000,00 €	10 000,00 €
Création d'un accès routier	Saint-Germain Chassenay	10 134,00 €	5 067,00 €
Réfect° de l'abside de l'église romane	Avril-sur-Loire	12 983,00 €	6 491,50 €
Réfection et aménagement des toilettes de l'école maternelle	Lucenay-lès-Aix	13 805,09 €	6 902,54 €
Restauration de la cantine de l'école	Cossaye	22 000,00 €	11 000,00 €
Aménagement d'un espace nature avec un équipement sportif de santé	La Fermeté	23 800,00 €	11 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 projets</b>	<b>197 315,19 €</b>	<b>98 657,59 €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

## 6. Avis sur le projet de Schéma de cohérence territorial du Grand Nevers

Le comité syndical du Syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers a arrêté un projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) le 19 Juin 2019. La Communauté de Communes en a été notifiée le 2 Juillet 2019, pour avis dans le cadre des dispositions de l'article L 143-20 du Code de l'urbanisme. L'ensemble des documents soumis à avis sont disponibles sur le site internet <https://www.scotgrandnevers.fr/>

L'objectif général d'un SCOT est d'établir la cohérence des politiques d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, d'environnement, d'aménagement commercial à l'échelle d'un grand bassin de vie. Ce document d'urbanisme a vis-à-vis des documents communaux et intercommunaux (programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, PCAET ...) une position hiérarchique. Les documents subordonnés doivent prendre en compte ou être compatibles avec le SCOT. Formellement, le projet de SCOT du Grand Nevers s'articule en plusieurs documents et principalement :

un **diagnostic** : Ce diagnostic est établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

un **projet d'aménagement et de développement durable** : Etabli en regard du diagnostic et de la volonté politique partagée sur le territoire, ce projet fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

un **document d'orientations et d'objectifs** : Pour mettre en œuvre le projet, sont établies des orientations générales organisant l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés, déterminant les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers, définissant notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques ainsi que les espaces et permettant la détermination des sites naturels, agricoles ou urbains à protéger.

L'analyse détaillée des dispositions de ces documents et notamment de celles concernant le territoire de la CCSN fait l'objet d'une note annexée au rapport et conduit à proposer au Conseil d'émettre un avis favorable au projet de SCOT sous réserve de l'intégration des remarques ci-après, visant une meilleure prise en compte des réalités du territoire de la Communauté.

Cette demande ne remettant pas en cause le travail rigoureux et qualitatif accompli, auquel ont d'ailleurs participé les représentants de la CCSN au syndicat mixte du SCOT.

1. L'installation de nouveaux habitants, entreprises ou services doit être un objectif sur l'ensemble des communes et non seulement sur les communes « pôle ». Les prescriptions du SCOT ne doivent pas établir de contraintes non légitimes vis-à-vis de l'installation sur les parties les plus rurales du territoire ;

2. L'absence d'objectif de nouveaux logements, sauf en remplacement de logements inadaptés ou vétustes doit prévoir une exception visant à ne pas contraindre l'installation de nouvelles populations sur des lotissements préexistants vacants ;

3. Le SCOT doit indiquer si une mutualisation des enveloppes urbaines communales maximales est possible sur plusieurs Communes ;

4. Le secteur commercial d'« implantation périphérique » dit « Gare de Decize » doit être étendu de l'autre côté du canal du Nivernais sous la voie ferrée, secteur composé d'un nombre important de terrains en friches, d'intérêt majeur en raison de la proximité immédiate de la gare ;
5. La zone d'activité de La Copine à Champvert doit être intégrée à l'armature des zones ;
6. La zone d'activité des Chassins à Sougy sur Loire doit être intégrée à l'armature des zones ;
7. La zone d'activité des Glénons à La Machine doit être entendue largement comme intégrant les sites Fontaines Douces et Pré Charpin ;
8. Les établissements industriels majeurs de Decize et d'Imphy doivent être pris plus en considération dans les documents du SCOT.

Un débat s'ouvre.

Monsieur Gautheron intervient pour appuyer la phrase du projet de délibération sur « les contraintes non légitimes ». Il ajoute qu'il faut acter le fait que la démographie de la Nièvre va aller en se dégradant, au moins sur le moyen terme. Il dit que la richesse de nos territoires, c'est l'espace et qu'il ne faut pas entraver cette richesse par des contraintes à l'installation.

Il ajoute que les élus ne gaspillent pas les réseaux, qu'ils sont responsables vis-à-vis des finances, l'espace est un atout pour que la Nièvre se développe.

Madame Vingdiolet intervient pour soutenir que le projet de SCOT semble dans certaines de ses thématiques plus le fait de considérations pour les milieux urbains que pour les territoires ruraux ; que chez nous l'habitat étendu est un atout ; qu'il ne faut pas lire le territoire communautaire avec des lunettes urbaines. Elle ajoute que la question du besoin en réserve foncière ne se pose pas pour nous. Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime moins une voix contre, agréé la proposition.

## **7. Avis sur la modification statutaire du Syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers**

Le comité syndical du Syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers a adopté un projet de modification statutaire le 19 Juin 2019 ayant pour but de sécuriser le quorum dans le cadre des réunions du comité syndical en prévoyant un mécanisme de suppléance automatique.

La Communauté de Communes en a été notifiée le 4 Juillet 2019, pour avis, dans le cadre des dispositions de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil de formuler un avis favorable sur le projet de modification statutaire.

Un débat s'ouvre.

Madame Vingdiolet dit que cette modification est souhaitable et informe de la prochaine réunion du comité syndical du SCOT le 10 Octobre 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

## **8. Contrat de ruralité – Validation de l'avenant à la convention cadre**

Le contrat de ruralité 2017- 2020 a été signé le 21 avril 2017 entre l'Etat, le PETR du Pays Nevers Sud Nivernais, les EPCI composant ce dernier, le Pays Bourgogne Nivernaise, les ECPI le composant, le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental de la Nièvre, le Conseil de Développement Territorial du Pays Nevers Sud Nivernais, ainsi que 23 autres structures publiques associées.

Un contrat de ruralité est un outil qui coordonne et structure les politiques publiques territorialisées de l'Etat, à une échelle infra-départementale. Il prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de

redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale.

Il est proposé au Conseil d'accepter un avenant à la convention cadre du contrat de ruralité afin de pouvoir intégrer, d'une part, les évolutions de certains signataires intervenus depuis 2018 et, d'autre part, intégrer 3 projets stratégiques fortement structurants pour le territoire :

- soutien au développement de l'immobilier d'entreprise en privilégiant la réhabilitation de friches industrielles notamment sur le bassin de Cosne ;
- l'aménagement de la piste 12 de l'aéroport de Nevers par le Syndicat mixte éponyme;
- le projet d'aménagement de l'Agropôle du Marault par Association éponyme.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

## **9. Contrat cadre de partenariat entre la CCSN et le Conseil Départemental de la Nièvre : Avenant n°1**

La Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN) s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec le Conseil Départemental de la Nièvre en signant, le 19 février 2019, un contrat de partenariat appuyé sur un projet de territoire et portant sur la période 2018-2020.

Ce contrat définit les modalités de partenariat entre la CCSN et le CD 58 en vue de la réalisation d'un programme territorial d'actions couvrant la période 2018-2020.

Le Département finance ces actions par le biais de crédits spécifiques, les « fonds territoriaux ». Le montant de l'enveloppe mobilisable sur la durée du contrat au titre de la contractualisation s'élève à 723 424 €.

Au vu de l'avancée des projets, il est nécessaire d'actualiser la répartition des fonds sollicités entre les niveaux d'opérationnalité 1 ou 2 ainsi que de procéder à des ajustements budgétaires mineurs sur les projets de la CCSN.

Aussi, il est proposé au Conseil de demander au Département d'actualiser par voie d'avenant l'annexe « Programmation des opérations – Contrat cadre 2018-2020 » du contrat de partenariat suivant le tableau présenté qui sera annexé à la délibération ainsi que de charger la Présidente d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tous les documents requis à cette fin.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

## **10. Protocole d'accord pour la démarche Territoire d'Industrie**

L'initiative « Territoires d'industrie » lancée par le Premier Ministre en novembre 2018, s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention, qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

L'Etat a souhaité mettre en œuvre une démarche ascendante, pilotée par les Conseils Régionaux qui eux même s'appuient sur des Comités de projet locaux coprésidés par un binôme élu/industriel.

De manière opérationnelle, la démarche territoire d'industrie a vocation à se traduire par une contractualisation qui s'articule avec quatre axes thématiques nationaux (attirer, recruter, innover, simplifier) d'une part, et avec les orientations régionales des schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et de leur déclinaison territoriale d'autre part.



A l'automne 2018, Nevers Agglomération a initié la démarche en proposant sa candidature à l'appel à projet national. L'Etat l'a retenu en associant les communautés de communes Loire et Allier et Sud Nivernais. Le périmètre a été élargi lors du comité de pilotage régional du 25 janvier 2019 aux Communautés de communes Les Bertranges et Loire Vignobles et Nohain. Lors de l'installation du premier Comité Local de Projet le 12 mars 2019, les élus ont dénommé le territoire d'industrie « Nevers Val de Loire ». Lors du comité régional du 02/05/2019, de manière exceptionnelle et dérogatoire, la commune de Cercy-La-Tour a été rattachée au périmètre.

Le Comité Local de projet du Territoire d'industrie Nevers Val de Loire est présidé par Denis THURIOT Président de Nevers Agglomération associé à Jean Christophe TRONTIN responsable du site APERAM à Imphy. Chaque EPCI a également désigné un binôme élu/industriel pour son territoire. Le Comité local réunit aussi les acteurs industriels intéressés, les représentants du Conseil régional et de l'Etat, les opérateurs, les réseaux consulaires et partenaires qui souhaitent se mobiliser sur le plan local pour contribuer au projet du Territoire d'industrie.

Le 17 juillet dernier, le Comité Local a validé les enjeux et objectifs stratégiques et esquissé un projet de plan d'actions qui permet d'envisager la signature d'un protocole d'accord politique. Ce dernier constitue un premier niveau d'engagement permettant dans un document, sans engagement financier à ce stade d'acter la stratégie et les projets sur lesquels les territoires et les industriels souhaitent travailler et contractualiser.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente à signer le protocole d'accord « Territoire d'industrie Nevers Val de Loire » qui sera annexé à la délibération.

Un débat s'ouvre.

Madame Vingdiolet s'étonne du rattachement de la commune de Cercy la Tour alors que la compétence économique se trouve au niveau communautaire.

Monsieur Daguin intervient pour « faire une remarque sur le fond » : il soutient que le leitmotiv gouvernemental est la reconquête industrielle alors que l'on assiste à un saccage de l'industrie, notamment dans le département. Il relève que le mot « emploi » est absent dans le document présenté et que pourtant un emploi industriel, c'est 3 à 4 emplois induits.

Il s'interroge sur la finalité de la démarche, notamment en regard des objectifs des grandes entreprises en terme de réindustrialisation ; il soutient le développement industriel mais indique qu'il faudrait pouvoir échanger avec les industries sur leurs objectifs et sur leurs traductions en terme d'emploi.

Madame Roy intervient pour dire que le document traître de la question du recrutement.

Monsieur Thevenet précise que la démarche concerne aussi les petites et moyennes industries et dit qu'une des problématiques des entreprises sur notre communauté est la carence de recrutement, liée pour certains métier ou certains profils à l'activité du conjoint et au cadre de vie.

Madame Guyot rebondit sur le rattachement de Cercy, et expose qu'il faut réfléchir en terme de bassins d'emploi et de vie : il y a des habitants de la CCSN qui travaillent à Faurecia, alors si ce dispositif peut contribuer à la pérennité de Faurécia, tant mieux.

Monsieur Gautheron dit que l'on regrette le temps de la DATAR et la planification nationale des Industries. Il ajoute que la règle du jeu dans l'économie mondialisée, c'est la survie et pour survivre l'impératif est d'être plus compétitif. Il ajoute que le travail et le capital, c'est la clef de tout dans le monde industriel et qu'un patron a pour objectif immédiat de créer des emplois : sans employés, pas d'activité. Aussi, même si l'on ne parle pas d'emploi, si on développe l'industrie on va vers de l'emploi.

Monsieur Daguin dit qu'il pense que tout le monde n'est pas placé à la même enseigne. Les grands groupes « ne mangent pas à la même gamelle » que les industriels locaux. Les orientations des

groupes peuvent être tragiques pour les territoires. Il s'interroge sur leurs responsabilités vis-à-vis des territoires et vis-à-vis des sous-traitants. Il conclut que s'il y a des orientations qui favorisent la coopération, il faut s'en réjouir tout en regrettant que c'est généralement les élus qui payent les pots cassés des choix des acteurs économiques.

Monsieur Colas abonde dans le sens de Monsieur Thevenet sur les problématiques de recrutement et fait le lien avec la formation professionnelle. Il dit que si la vie interne des entreprises échappe au politique, le politique peut toujours actionner des leviers qui auront des impacts sur la vitalité économique.

Madame Vingdiolet dit que le groupe de contact élus/entrepreneurs prévu dans la démarche « Territoire d'Industrie » va être important en termes de contact avec le PME, notamment pour les problématiques de transmission. Elle ajoute que l'on est pleinement sur un accompagnement des entreprises sur notre territoire dans une perspective de long terme. Elle termine en abondant sur le point que la problématique de recrutement de cadres et d'ingénieurs est prégnante dans la Nièvre.

Madame Roy ajoute que la démarche permet aussi aux industriels de se rencontrer. La problématique du recrutement est d'ailleurs venue spontanément de leurs interventions.

Monsieur Daguin dit que les élus payent les pots cassés.

Monsieur Bernigaud abonde sur le point que c'est intéressant de pouvoir mettre des élus et des chefs d'entreprises sur un même banc.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

## **11. Affaires institutionnelles : Modifications statutaires**

Par arrêté préfectoral n° 2018-P-973 du 11 octobre 2018 le Préfet de la Nièvre a approuvé la version en vigueur des Statuts de la Communauté de Communes « Sud Nivernais » et de ce fait cette dernière exerce la compétence optionnelle :

« 1°) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. »

Est précisé au sein de cette compétence optionnelle, à titre d'exemple, qu'« elle comprend notamment la création, l'entretien et l'exploitation des réseaux de chaleur et d'énergie renouvelable » ; d'ailleurs de ce fait la Communauté gère le réseau de chaleur bois de Decize confié par contrat de Concession à la société DALKIA.

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) et des objectifs assignés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et repris dans le plan climat-air-énergie (PCAET), différents projets ont émergés sur le territoire de la Communauté pour construire et exploiter des réseaux de tailles modestes dont la production de chaleur serait assurée notamment par la captation de chaleur fatale sur des équipements industriels.

Si la rédaction de nos statuts donne, en l'état, compétence générale à la CCSN pour porter ces réseaux, ce type de projet n'est pas véritablement adapté à la vocation de la Communauté de participer au développement de programmes strictement liés au développement des énergies renouvelables au sens de l'article L.212-2 du Code de l'Énergie et d'une puissance suffisante pour intéresser le territoire de la Communauté de Communes.

Au cours d'une récente entrevue, Madame la préfète a précisé que la compétence « réseau de chaleur et de froid » ne fait pas partie de celles devant obligatoirement être transférées par la Loi à la Communauté de Communes.

C'est la raison pour laquelle, sans remettre en cause la compétence de la Communauté de Communes pour la gestion des réseaux de chaleur d'une puissance minimum et alimentés majoritairement par des énergies renouvelables tel que le réseau de chaleur au bois de Decize, il est proposé au Conseil,

en accord avec le service du contrôle de légalité, de modifier les statuts afin que les Communes membres puissent gérer avec plus de souplesse leur compétence « réseau de chaleur et de froid ».

Les modifications statutaires proposées sont les suivantes :

- Suppression au sein de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement [...] » de la mention : « Cette compétence comprend notamment la création, l'entretien et l'exploitation des réseaux de chaleur et d'énergie renouvelable. »
- Adjonction au sein des compétences facultatives d'un alinéa libellé comme suit :

« 4°) Création, entretien et exploitation des réseaux de chaleur alimentés majoritairement par des énergies renouvelables au sens de l'article L.212-2 du Code de l'Énergie d'une puissance totale supérieure ou égale à 2 MW et entretien et exploitation du réseau de chaleur situé sur la Commune de Decize, Faubourg d'Allier »

L'adoption de ce projet de modification statutaire devra recueillir, dans les 3 mois, l'adhésion des deux tiers des Conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population pour être concrétisé.

Il est proposé au Conseil d'adopter les modifications statutaires présentées et de charger Madame la Présidente d'inviter les Communes à délibérer sur ces dernières.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

## **12. GEMAPI : régularisation en Système d'endiguement**

Le 9 Avril 2019, dans le cadre des dispositions de la loi n°2014-58 (la loi « MAPTAM »), le Conseil communautaire a validé, après ajustements, la signature d'une Convention de Gestion des digues domaniales Decize avec l'Etat pour préciser les modalités de gestion desdites digues par l'Etat pour le compte de la Communauté ainsi que les obligations de l'Etat dans ce cadre jusqu'au 28 Janvier 2024.

Au nombre de ces obligations, l'Etat s'est engagé « à réaliser toutes les démarches en vue de la régularisation dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant que les échéances prévues par l'article R.562-14 du code de l'environnement ne soient forcloses, des digues domaniales en un système d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau ». A cet égard, le Service Loire Sécurité Risques de la DDT demande l'avis des élus communautaires sur une hypothèse de travail visant au maintien du niveau de protection actuel dit « Q30 ».

Ce niveau de protection est celui équivalent à la crue de 2003 soit une crue trentennale.

La définition d'un niveau de protection est essentielle car il détermine la limite en deçà de laquelle la responsabilité de la Communauté est susceptible d'être engagée lorsqu'elle sera devenue gestionnaire en 2024 en cas de sinistre trouvant sa cause dans la défaillance du système d'endiguement.

L'avis demandé est un avis préalable non contraignant pour permettre l'actualisation de l'étude de danger nécessaire au dossier de régularisation, il ne préjuge en rien l'avis formel qui sera demandé postérieurement sur le dossier de régularisation complet.

Au regard de l'étude de danger actuelle, des échanges techniques sur cette dernière et en considération des aspects sécuritaires et fonciers liés à l'étendue de la zone de danger, il n'apparaît pas opportun, en l'état des éléments connus, de réduire ou d'augmenter le niveau de protection.

Il est donc proposé au Conseil de charger les services de l'Etat d'entamer ses travaux préliminaires pour le dossier de régularisation suivant l'hypothèse d'un niveau de protection de 30 ans.

D'autre part, ce dossier nécessite, comme les débats en Conseil le 9 Avril dernier l'avaient démontré, une communication adéquate. Il est donc proposé au Conseil d'acter le principe de l'organisation

d'une réunion au cours du dernier trimestre 2019 en concertation avec la Ville de Decize, chargée du plan communal de sauvegarde, et les services de l'Etat afin d'apporter aux administrés concernés les précisions nécessaires sur les obligations des parties prenantes avant et après le 28 Janvier 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

### **13. Compétence Tourisme : subvention pour le développement de la pêche**

Dans le cadre du budget primitif 2019, 12 000 € avaient été réservés sur le budget général pour développer l'attractivité touristique par des aménagements halieutiques dans le cadre d'un partenariat avec la Fédération départementale de la pêche au titre de la compétence « Tourisme ».

Fort de ses 18 000 droits de pêche (cartes annuelles et périodiques), la Fédération de Pêche œuvre pour développer cette pratique dans le département, particulièrement sur le territoire de la CCSN le long de l'axe ligérien.

Avec la Loire, la Vieille Loire, les canaux et l'Aron, ce territoire est un pôle de pêche majeur, identifié comme tel dans le Schéma Régional de Tourisme Pêche du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, tant du point de vue physique que de celui des peuplements piscicoles. A cet égard, un label national "Pêche Passion Black-bass" est en cours de validation par la Fédération Nationale pour la pêche en France.

Le partenariat entre la Communauté et la Fédération s'inscrit dans ce cadre et contribue à développer un flux touristique spécifique sur le territoire.

Le projet consiste en la création de rampes de mise à l'eau sur la Loire à Saint Léger des Vignes et à Imphy et en l'aménagement d'un parcours de pêche sur l'Aron à Champvert et Decize, notamment par la création de rampes de mise à l'eau de « float-tube ».

Le montage du projet ayant évolué, la maîtrise d'ouvrage du projet et les autorisations subséquentes d'intervenir sur le domaine public fluvial seront assurés par la fédération départementale qui sollicite un soutien de la Communauté qui s'établirait comme suit :

	Coût total TTC (FDP58 non assujettie TVA)	Subvention CCSN demandée
Réhabilitation de rampes de mise à l'eau à Imphy et Saint Léger	14 880 €	5 952,00 € (40%)
Aménagement parcours pêche sur l'Aron	14 976 €	4 492,80 € (30%)
<b>TOTAL</b>	<b>29 856 €</b>	<b>10 444,80 € (34,98%)</b>

Il est proposé au Conseil d'approuver les subventions demandées.

Un débat s'ouvre.

Monsieur Colas remarque qu'aujourd'hui, il y a beaucoup de pratiquants de « float-tube » et que pour ces derniers, les rampes de mise à l'eau ne semblent pas nécessaires.

Il remarque également que tous les sites de pêche de la CCSN ne sont pas concernés et que sauf erreur, dans le plan de croissance touristique, il n'y a pas d'action liée à la pêche, alors que, derrière la pêche, il y a des besoins liés, notamment d'infrastructures touristiques. Il y a bien sûr des pratiquants qui vont sous la tente, mais pas que. Il y a aussi une clientèle avec un fort pouvoir d'achat qui a des exigences en termes de restauration et d'hébergement.

Monsieur Thevenet intervient pour dire que le plan de croissance n'est pas encore définitif, et qu'il sera judicieux d'ajouter une fiche action concernant la pêche. Sur les infrastructures, il rend compte

d'une réunion avec la fédération départementale de pêche sur les enjeux identifiés de labélisations « pêche » du territoire ainsi que sur la proposition de produits touristiques « pêche ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

#### **14. Affaires financières : décisions modificatives**

Après avis favorable de la Commission Finances, il est proposé au Conseil d'adopter les décisions modificatives suivantes :

##### **Budget général**

##### ***Section fonctionnement***

Objet : Prise en comptes des notifications de recettes et de prélèvement

Sens	Compte	Libellé	
D	22	Dépenses imprévues	+ 21 058 €
D	739223	FPIC Versement	-4 292 €
R	73223	FPIC Recettes	-76 747 €
R	74124	Dotation d'intercom	+ 37 543 €
R	74126	Dotation comp. EPCI	+ 4 417 €
R	748313	DCRTP	+ 52 553€
R	74832	FDPTP	-1 000 €

##### ***Section d'investissement***

*Opération 97 : fond de concours Nièvre numérique THD Sud Nivernais : réimputation comptable des crédits ouverts*

Sens	Compte	Fonction	Opération	
D	2315	90	97	-2 400 000 €
D	2041582	90	97	+2 400 000€

*Opération 92 Aire Gens du Voyage : redimensionnement de l'enveloppe lié au raccordement électrique (Crédits repris sur l'opération 64 – phase 3 étude Zone des Caillots annulées)*

Sens	Compte	Fonction	Opération	
D	2313	524	92	+ 11 868 €
D	2315	90	64	- 11 868 €

*Opérations 20145 : hors programme : réimputation de crédits pour l'achat de l'ordinateur de l'animateur territorial*

Section	Compte	Fonction	Opération	
D	2188	020	20145	-2 400 €
D	2183	020	20145	+2 400 €

*Opération 20145 : hors programme : réimputation de crédits pour l'opération en partenariat avec la Fédération de pêche afin de permettre le versement de la subvention de 10 444,80€ pré-exposée et pour permettre la constitution d'une réserve de 3 000€ dans le cadre d'une demande de subvention lié à la compétence GEMAPI en cours d'examen.*

Section	Compte	Fonction	Opération	
D	2315	95	20145	-13 444,80 €
D	20422	95	20145	+13 444,80 €

## **Budget Ports**

### ***Section d'investissement***

*Opération 12 : Centre Technique Fluvial : réduction de crédits suite à la non sollicitation d'aléas de chantier et réimputation de crédit suite à la régularisation d'une avance non reprise sur exercice antérieur*

Section	Compte	Fonction	Opération	
D	2315	95	12	-56 000 €
R	1641	95	12	-56 000 €
D	2313	95	12	+ 134 443,30 €
D	238	95	12	-134 443,30 €

## **Budget Locations (Bâtiments industriels)**

### ***Section d'investissement***

*Opération 291-1 : - Ré imputation de crédits au compte utilisé sur l'opération MSP Imphy et prise en compte de l'actualisation du Plan de Financement validée au dernier Conseil (crédits repris sur les réserves pour opportunité immobilière)*

Section	Compte	Fonction	Opération	
D	2132	90	291-1	-299 649,26€
D	2313	90	291-1	+461 814,26€
D	2115	90	NC	-162 165,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

## **15. Affaires financières : admissions en non-valeur**

Après diligences infructueuses menées par le Trésorier, il est proposé au Conseil de procéder aux admissions en non-valeur suivantes dont le détail est annexé à la délibération :

**Budget Général : 245,47 €**

**Budget Déchets Ménagers : 1637,17 €**

A noter sur ce budget, la constitution d'une régie de recettes courant 2019 va réduire grandement les problèmes de recouvrement récurrents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

## **16. Affaires patrimoniales : Autorisation de servitude ENEDIS pour aménagement sur la ZA du Four à Chaux**

Dans le cadre d'aménagement de réseaux électriques sur la ZA du Four à Chaux, la société ENEDIS, sise 65 rue de Longvic - 21 000 DIJON - doit intervenir pour installer une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Ces travaux concernent un terrain d'une superficie de 3,6 m<sup>2</sup>, situé Varennes de Brain et faisant partie de l'unité foncière cadastrée AV 0126 et propriété de la CCSN.

ENEDIS sollicite la Communauté de Communes pour la signature d'une convention de mise à disposition. Aussi, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- Autoriser la Présidente à concéder à ENEDIS une servitude pour la parcelle susmentionnée
- Autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition réglementant cette opération

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

### **17. Déchets ménagers et assimilés : adoption d'une convention type pour le concours du service déchets ménagers à l'organisation d'événements sur le territoire communautaire**

Après avis favorable de la Commission déchets ménagers, il est proposé au Conseil d'adopter la Convention type pour l'organisation de manifestations responsables, qui vise à obtenir des engagements des organisateurs de manifestations sur le territoire de la régie Déchets Ménagers en termes de tri déchets produits. Il est également prévu, l'application des tarifs de la redevance spéciale en cas de non-respect des engagements conventionnels et de défaillance du tri. La convention type sera annexée à la délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

### **18. Déchets Ménagers : Fonds de concours « Mairie de Sougy »**

Dans le cadre de la réflexion autour de l'évolution des modalités de collecte des déchets ménagers en porte à porte, la Mairie de Sougy propose à la Communauté de Communes d'apporter un fonds de concours de 50% sur l'expérimentation de collecteurs de biodéchets couplés à un composteur innovant sur son territoire.

Monsieur Gautheron, maire de Sougy, intervient pour présenter l'expérimentation.

Il est proposé au Conseil d'accepter le fonds de concours de 3 112,50€.

### **19. Ressources humaines : Modalités de mobilisation du compte personnel de formation**

Suite à des demandes d'utilisation du compte personnel de formation, il convient d'en régler les modalités dans l'établissement dans le cadre des dispositions légales et réglementaires.

Il est proposé au Conseil d'adopter le règlement qui sera annexé à la délibération.

Ce règlement prévoit les modalités de demande, les modalités d'examen des demandes et limite la prise en charge des frais en excluant les frais de déplacement et d'hébergement.

Le règlement sera annexé à la délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

### **20. Ressources humaines : Tableau des emplois**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et après avis de la commission finances, il est proposé au Conseil d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression de deux emplois permanents de Ripeurs éboueurs vacants
- Suppression de l'emploi permanent de Directeur affaires générales à sa vacance
- Au 31 Octobre 2019, suppression des 2 emplois accroissements temporaires d'activité et création de deux contrats « projet » jusqu'au 31 Octobre 2022 liés à la mise en place du service faucardeur et au développement touristique des espaces naturels communautaires.
- Création d'un emploi d'insertion PEC « ambassadeur de tri » 12 mois, 35h maximum.
- Création d'un emploi d'insertion PEC « Eboueur Polyvalent » 12 mois, 35h maximum.

Le tableau des emplois actualisé sera annexé à la délibération.

Monsieur Colas pose la question du transfert du faucardage à la SPL, il lui est répondu que c'est la CCSN qui assure à ce jour le service.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

## **21. Ressources humaines : Actualisation des barèmes de remboursement de frais de déplacement**

Les dispositions relatives au remboursement des frais de mission et de déplacement du personnel des établissements publics relèvent du décret susvisé n° 2001-654 du 19 juillet 2001 complété par le décret susvisé n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et trois arrêtés interministériels fixant les taux maxima des indemnités pour l'hébergement, les frais de repas, les indemnités kilométriques et les frais de stage.

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 a été modifié par le décret N°2019-139 le 26 février 2019.

Ce nouveau décret fixe le cadre général d'indemnisation des frais de mission et de déplacement. Il augmente notamment le montant de la prise en charge des frais d'hébergement et le montant des indemnités kilométriques comme indiqué ci-dessous. L'indemnisation des repas reste identique à celle déjà pratiquée.

### **Indemnité de nuitée et de repas :**

	Taux de Base
Hébergement	70.00 €
Déjeuner	15.25 €
Diner	15.25 €

### **Indemnité kilométrique :**

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Il est proposé au Conseil

- De prendre note des nouveaux barèmes pour les nuitées, les repas et les indemnités kilométriques indiquées dans le décret N°2019-139 du 26 février 2019,
- D'autoriser à compter du 1er Octobre 2019, le remboursement, sur la base forfaitaire des taux prévus par le décret susvisé n° 2019-139 du 26/02/2019, des indemnités de nuitée et de repas et des indemnités kilométriques des véhicules personnels des agents de l'établissement occasionnés par les déplacements en dehors de leur résidence administrative pour les besoins du service.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

## **22. Motion pour le maintien d'une présence de proximité de l'Etat et des services des finances publiques sur le territoire**

La Communauté de Communes a été saisie par les services de l'Etat de deux dossiers liés durant l'été. D'une part, à l'occasion d'une réunion sur le réseau « France Services » organisée sous l'égide de la Préfète, a été présentée la traduction réglementaire des orientations fixées par le Président de la République suite au grand débat visant au renforcement et à la labellisation « France Services » des maisons de service au public (MSAP).

D'autre part, le Directeur départemental des finances publiques a informé la Communauté du projet de fermeture de la Trésorerie de Decize qui ne laisserait plus substituer sur le territoire de la CCSN



qu'un point d'information du public au sein de la MSAP de La Machine et un conseiller territorial dédié au collectivités et établissements publics, aux missions floues.

Ces orientations aux conséquences profondes dans la présence de l'Etat sur les territoires appellent à proposer au Conseil de défendre la position suivante.

La Maison de Service Au Public de La Machine, portée par le Centre social de La Machine, devrait faire l'objet d'une labellisation « France Services ».

Il apparaît pertinent de créer une structure « France Services » sur Imphy, pôle urbain intermédiaire, équidistant de Decize et Nevers et rayonnant sur une périphérie rurale d'une certaine importance.

Il apparaît également pertinent de créer une structure « France Services » sur Lucenay lès Aix, pôle de proximité, pour apporter des services administratifs transversaux à une population relativement isolée.

Sur Decize, au regard de l'implantation actuelle des administrations d'Etat et territoriales, la création d'une structure « France Services » pourra être envisagée dans le cadre de la réflexion en cours entre les acteurs locaux. **Néanmoins, l'importance de la population résidente et journalière rend indispensable le maintien d'un guichet des Finances publiques dans cette ville.** Cette offre de service au public pourrait se faire dans le cadre du maintien d'un sous poste comptable à Decize, orienté vers le grand sud nivernais et l'est du département.

Un débat s'ouvre.

Madame Guyot, rend compte d'une réunion le 18 septembre en Préfecture en présence de Messieurs Brosset et Leroux. Elle fait part, sous réserves, d'annonces plutôt positives et de la possibilité d'un maintien de la Trésorerie sur Decize.

Monsieur Tessyer fait part des inquiétudes des maires des petites communes et dit que lorsqu'on réorganise, il y a nécessairement du changement. Il dit que la Trésorerie est un partenaire, notamment pour les questions de recouvrement et que le « référent territoire » laisse planer des doutes quant à ses missions et ses moyens. Il dit être dubitatif sur la question du produit des régies à apporter en bureau de tabac ou en bureau de poste.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**